



**RESTAURATION DU COUVERT DE LA NEF ET DU CLOCHER  
DE L'ÉGLISE SAINT-AUBIN  
Ajou**

**27410 Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ**

***Numéro de marché : 03/2026***

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Marché Public de travaux – Procédure adaptée suivant l'article R.2123-1 du code de la commande publique

**Pouvoir Adjudicateur :** **Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ**  
Représentée par son maire, Madame Christelle MONNIER  
44, rue du château  
Beaumesnil  
27410 MESNIL-EN-OUCHÉ  
02.32.44.40.50  
[c.mission@meo27.fr](mailto:c.mission@meo27.fr)

**Maîtrise d'œuvre :** **Marie CARON**  
Architecte du Patrimoine  
54 Rampe Bouvreuil  
76000 ROUEN  
02.35.98.77.05  
[marie.caron@rchitectes.com](mailto:marie.caron@rchitectes.com)

**Intervenant extérieur :** **BMI**  
BET structure  
30, rue Charles de Gaulle  
94 140 ALFORTVILLE  
[contact@bmi-patrimoine.fr](mailto:contact@bmi-patrimoine.fr)

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES**

**Le 20 novembre 2026 à 12h00**

## Table des matières

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Pouvoir Adjudicateur : Commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ                   | 1  |
| ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION                                         | 3  |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION                                    | 3  |
| 2.1 Etendue de la consultation et mode de consultation                       | 3  |
| 2.2 Décomposition ampleur des travaux                                        | 3  |
| 2.3 Qualifications - références                                              | 3  |
| 2.4 Délai d'exécution                                                        | 4  |
| 2.5 Contenu du dossier de consultation et modifications au dossier           | 4  |
| 2.6 Renseignements complémentaires                                           | 4  |
| 2.7 Prestations supplémentaires éventuelles                                  | 4  |
| 2.8 Délai de validité des offres                                             | 4  |
| 2.9 Plans d'hygiène et de sécurité                                           | 4  |
| ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES                                          | 4  |
| 3.1 Pièces à fournir obligatoirement sous peine d'exclusion                  | 5  |
| 3.2 Additif pour constat d'erreur                                            | 7  |
| 3.3 Groupement d'entreprises                                                 | 7  |
| ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES - "OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE" | 7  |
| ARTICLE 5 - NEGOCIATION                                                      | 8  |
| ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES                       | 8  |
| ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT                                           | 9  |
| ARTICLE 8 - VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX                                     | 9  |
| ARTICLE 9 - DIFFERENDS ET LITIGES                                            | 10 |

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente Consultation concerne les travaux de :

**RESTAURATION DU COUVERT DE LA NEF ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-AUBIN  
DE AJOU**

**à MESNIL-EN-OUCHE**

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Etendue de la consultation et mode de consultation**

La présente Consultation est lancée **en procédure adaptée** passée en application des articles R.2123-1, R.2131-12 du code de la commande publique

**Le présent Marché est soumis aux dispositions des textes suivants, pour toutes les prescriptions inhérentes à la réglementation de la présente consultation :** Code la commande publique et ses annexes

### **2.2 Décomposition ampleur des travaux**

- Tranches : les travaux sont à réaliser au titre d'une tranche unique
- Nombre de lots : 4  
Lot n°1 : Maçonnerie  
Lot n°2 : Charpente / Echafaudage  
Lot n°3 : Couverture  
Lot n°4 : Paratonnerre
- Ampleur générale des travaux  
Les travaux porteront sur :
  - La restauration de la charpente de la nef et du clocher
  - La réfection de la couverture et de l'essentage en ardoise du clocher
  - La réfection de la couverture en tuile plate de la nef
  - La reprise des arases et du rampant de la nef

### **2.3 Qualifications - références**

Les capacités professionnelles et techniques des candidats seront appréciées de la manière suivante :

En raison de la qualité de l'édifice, les entreprises devront **OBLIGATOIREMENT posséder les qualifications QUALIBAT suivantes, OU attester de références équivalentes de technicité identique :**

- Pour les travaux de Maçonnerie / Pierre de taille :
  - Qualification 2181 minimum « Restauration maçonnerie du patrimoine ». La qualification 2192 sera appréciée
- Pour les travaux de Charpente :
  - Qualification 2392 minimum « Restauration de charpente du patrimoine ». La qualification 2393 sera appréciée
- Pour les interventions d'Echafaudage :
  - Qualification 1412 minimum "Echafaudages (technicité confirmée) ". La qualification 1413 sera appréciée.
- Pour les travaux de Couverture :
  - Qualification 3123 minimum « Tuile plates (technicité supérieure) ».
  - Qualification 3193 minimum « Couverture du patrimoine ». La qualification 3194 sera appréciée
- Pour les travaux de paratonnerre : certification « qualifoudre »

## **2.4 Délai d'exécution**

Le délai d'exécution global est fixé dans l'Acte d'Engagement.

## **2.5 Contenu du dossier de consultation et modifications au dossier**

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au Candidat par le Pouvoir Adjudicateur), comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières, avec son cadre formant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à dûment remplir par l'Entreprise (CCTP-DPGF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour le lot n°2 à dûment remplir par l'Entreprise (CCTP-BPU) ;
- les plans, selon liste jointe dans le dossier de plans ;
- le plan général de coordination (PGC) ;

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **2.6 Renseignements complémentaires**

Les demandes de renseignements complémentaires relatifs au dossier de consultation devront obligatoirement être déposées sur la plateforme à l'adresse suivante : [www.mpe27.fr](http://www.mpe27.fr)

Les candidats veilleront à communiquer une adresse mail valide et régulièrement consultée sur laquelle les notifications pourront être transmises.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modification, au devis descriptif. Toute Offre modifiée sera éliminée de plein droit, et sans que l'Entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## **2.7 Prestations supplémentaires éventuelles**

Chaque candidat doit présenter son offre en conformité avec le dossier de consultation. Le présent dossier ne fait appel à aucune variante autorisée libre par les Entreprises. Seules les PSE décrites dans les CCTP devront être impérativement chiffrées par l'Entreprise.

## **2.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.9 Plans d'hygiène et de sécurité**

Le chantier est soumis aux dispositions de la Loi 93.1418 du 31/12/93, et ses décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003.

## **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Conformément à l'article R. 2132-2 du code de la commande publique

**Un exemplaire complet** du dossier de consultation est téléchargeable par l'Entreprise, sur le profil d'acheteur suivant :

[www.mpe27.fr](http://www.mpe27.fr)

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces désignées ci-après, datées et signées par eux. En cas de Groupement d'Entrepreneurs, ces pièces seront regroupées par le Mandataire et complétées par les Entrepreneurs Co-traitants comme il est indiqué ci-après.

### **3.1 Pièces à fournir obligatoirement sous peine d'exclusion**

Le dossier à remettre par chaque Candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **DOSSIER CANDIDATURE**

Il comprendra :

##### **A) Pièces administratives et justificatives**

Le dossier à remettre par les Candidats comprendra les pièces suivantes :

- **Lettre de Candidature – DC1** modèle du 1er avril 2019  
En cas de candidature présentée par un Groupement, fournir une seule lettre de candidature faisant état de l'ensemble des membres du Groupement et de l'habilitation du Mandataire par ses co-traitants. Chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (DC2)
- **Déclaration du Candidat individuel ou du membre du groupement – DC2** modèle du 1er avril 2019  
En cas de candidature présentée par un Groupement, chaque co-traitant devra remplir un formulaire DC2 et fournir l'ensemble des pièces justificatives
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

• **Nota :** Le marché ne pourra être attribué au Candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours à compter de la décision d'attribution

- Les certificats délivrés par les Administrations et Organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément à l'annexe 4 du code de la commande publique
- Les attestations ou documents indiqués à l'article D.8222-5 du Code du Travail
- L'attestation d'assurances Responsabilité Civile et Décennale, en cours de validité

**Toutefois, les candidats sont invités à produire dès maintenant ces documents afin de réduire les délais de notification des marchés.**

Les pièces sociales et fiscales à fournir devront être celles établies pour les Entreprises qui au 31 Décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la Consultation, ont souscrit les Déclarations leur incombant en matières fiscales et sociales et qui ont effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.

##### **B) Les références**

**Références** et compétences, toute habilitation éventuelle requise de leur Entreprise, correspondant à l'objet de la Consultation : références récentes, certificat de qualification en cours de validité, certificat d'identité professionnelle ou certificat de capacité pour des prestations comparables de moins de 5 ans.

Ces documents devront préciser pour chaque référence : l'année de réalisation, le rôle et la mission de l'Entreprise cotraitante, Sous-traitante, ou Titulaire d'un lot ou plusieurs (préciser lesquels), le montant de l'opération et celui à hauteur duquel l'Entreprise est intervenue.

### Les renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des qualifications de l'entreprise et de ses cadres et particulièrement ceux affectés à la conduite et à l'exécution des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Le Candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, et financières, peut demander que soient également prises en compte, les capacités professionnelles, techniques, et financières d'un ou plusieurs Sous-Traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces Sous-Traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du Marché.

**NOTA : Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant seront éliminées.**

### **DOSSIER OFFRE**

Il comprendra :

#### **C) Un projet de Marché comprenant :**

- **Un Acte d'Engagement (AE)** : cadre à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement (formulaire DC4), pour tous les sous-traitants désignés du marché.  
Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** à accepter sans modification, par toutes les Entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du Marché, avec ses Annexes.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** du lot, à accepter sans modification, avec sa **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, cadres à compléter, en conservant la présentation et les nomenclatures des articles des C.C.T.P. de l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre.  
NOTA : DPGF : Toute offre d'Entreprise présentée sur un document autre que celui-ci ou portant des quantités différentes de celles du bordereau, se verra éliminée de plein droit et sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### **D) Un Mémoire Technique et méthodologique**

Un Mémoire Technique des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux dans le cadre de la définition des C.C.T.P.,

Dans ce document, seront portées par le Candidat, les spécifications suivantes :

- **Rapport de visite** commenté et illustré avec synthèse des contraintes (avec l'attestation de visite signée par le MOA)
- **Un programme d'exécution** des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier de travaux à réaliser par l'Entreprise, et les Moyens Humains mis à disposition avec production des Curriculum Vitae,
- **Les fiches techniques** des matériaux spécifiques,

- **Sa méthodologie** décrite pour les ouvrages spécifiques et toutes précisions utiles à la compréhension de sa démarche au regard de **ce projet de restauration** et conformément aux attentes et points particuliers stipulés dans le CCTP.

### **3.2 Additif pour constat d'erreur**

Lorsqu'un Candidat constatera une erreur dans le cadre de détail quantitatif du dossier de consultation des Entreprises ou omissions dans les dossiers, et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il présentera son offre en :

- respectant la décomposition du Prix Global et Forfaitaire remis, afin de respecter les Règles de Concurrence
- joignant à l'Acte d'Engagement, un additif de constat d'erreur définissant clairement les erreurs constatées
  - Celles-ci, après vérification, pourront alors être prises en compte soit par Avenant, soit par Mise au point du Marché.

**Toute Offre rendue ne possédant aucune remarque sur la DPGF ou le BPU, est reconnue tacitement vérifiée et conforme, sans aucun recours ultérieur.**

### **3.3 Groupement d'entreprises**

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit joindre l'intégralité du dossier de candidature et joindre le pouvoir donné au mandataire. Le rejet de la candidature d'un des membres du groupement entraînera le rejet de la candidature du groupement.

## **ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES - "OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE"**

Le Pouvoir Adjudicateur choisit librement l'Offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-6, article R.2152-13 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera retenue.

**Les critères retenus pour le jugement des offres, sont les suivants :**

#### **1) Valeur technique des prestations, basée sur un Mémoire Technique : 60 points/100**

Critère noté comme suit :

- 10 points pour l'élément A (Rapport de visite commenté et illustré)
- 10 points pour l'élément B (Synthèse des contraintes de l'opération et prise en compte des particularités du projet)
- 5 points pour l'élément C (Durée prévisionnelle des différentes phases du chantier de travaux)
- 5 Points pour l'élément D (Moyens humains avec Curriculum Vitae des intervenants choisis pour la présente opération)
- 10 points pour l'élément D (Fiche technique des matériaux et équipements spécifiques)
- 20 points pour l'élément E (Méthodologie décrite pour les ouvrages spécifiques et toutes précisions utiles à la compréhension de sa démarche au regard de ce projet de restauration et conformément aux attentes et points particuliers stipulés dans le CCTP)

L'attribution des points se fera comme suit :

- Très satisfaisant : 100% des points
- Satisfaisant : 75% des points
- Moyennement satisfaisant : 50% des points
- Insuffisant : 25% des points
- Non fourni et/ou non cohérent : aucun point

#### **2) Prix des prestations : 40 points/100**

L'analyse du critère prix se fera globalement sur le prix de la tranche de travaux, non compris Prestations Supplémentaires Eventuelles, non compris BPU (pour le lot 2).

Critère noté comme suit :

- Prix du moins disant / Prix du candidat x 100 points et pondéré à 40 %.
- L'arrondi est traité de la façon suivante :
  - si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
  - si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

En cas d'égalité, c'est le critère technique qui prévaut.

Les offres anormalement basses seront éliminées si les justifications demandées au candidat s'avèrent insuffisantes.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications, portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et l'A.E., ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette Décomposition, pour la mettre en harmonie avec le Prix Global et Forfaitaire ou pour la redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **ARTICLE 5 - NEGOCIATION**

A l'issue d'une première analyse des offres au regard des critères énoncés ci-dessus, un classement sera effectué. La commune se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats

Si elle a lieu, les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux autres candidats par le Maître d'Ouvrage.

Les candidats admis à négocier seront invités, individuellement, par courrier ou mail, à remettre leur offre finale.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations justifiant la régularité de sa situation fiscale et sociale. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Suivant les articles R 2132-7 à R 2132-14 du code de la commande publique, les offres seront obligatoirement envoyées par **voie électronique**. **Toute offre transmise au format papier sera déclarée par l'acheteur public irrégulière.**

**La signature électronique de l'offre n'est pas imposée au stade de la candidature par l'acheteur public.**

Toutefois, parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques pourront faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB ...).

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte **obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde »**.

Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra, notamment, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Pour garantir la confidentialité des candidatures, les offres seront chiffrées par le biais de la plateforme informatique de dématérialisation.

**L'offre dématérialisée doit parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis.**

L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le soumissionnaire.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront éliminées.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure indiquée sur la plate-forme informatique de dématérialisation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier « à la dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

[www.mpe27.fr](http://www.mpe27.fr)

#### Avertissement préalable :

Il est rappelé aux candidats que la plateforme de dématérialisation ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire du service en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.
- des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de ce site web (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT**

Se référer au CCAP.

#### **ARTICLE 8 - VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX**

Une visite des lieux en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre est obligatoire de manière à intégrer les contraintes d'exécution du chantier. A l'issue de la visite, **une attestation sera remise aux candidats à joindre obligatoirement à l'appui de leur offre.**

Cette visite aura lieu le mercredi 28 octobre 2026 à 10h.

#### **ARTICLE 9 - DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout différend ou litige sera du ressort du Tribunal Administratif compétent au regard de la localisation des travaux du présent Marché.

#### **ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS**

Les Candidats pourront se rapprocher des Personnes suivantes pour tous renseignements d'ordre :

• **Technique :**

**Marie CARON**

02.35.98.77.05

[marie.caron@rchitectes.com](mailto:marie.caron@rchitectes.com)

• **Administratif :**

**Mairie de MESNIL-EN-OCHE**

02.32.44.40.50

[c.mission@meo27.fr](mailto:c.mission@meo27.fr)